



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

AGENCE NATIONALE DE L'AMELIORATION ET DU DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT

DIRECTION REGIONAL ALGER OUEST

City 540 logement AADL, batiment D brakni blida

N° Identification fiscale : 000016001405697

PROGRAMME DE LOCATION-VENTE

**Opération : La Réalisation Des Travaux De Viabilisation VRD Primaires Et Secondaires
De 02ème Tranche Du Projet 2000 Logements Location-Vente Avec Locaux A Usage
Commercial Et Professionnel, Conciergerie Site De Meftah Commune De Meftah
Wilaya De Blida**

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions de la loi N°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05/08/2023 fixant les règles générale relatives au marchés publics et des articles N°65 et 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, la Direction Régionale d'Alger Ouest de l'Agence nationale de l'Amélioration et du Développement du Logement (AADL/DRAO) porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayants participé à **L'avis D'appel D'offre National Ouvert Avec Exigence De Capacite Minimales N° 312/DRAO/AADL/2025** paru dans les quotidiens nationaux **Algérie Confluence en date du 23/10/2025** et **الجزائر الجديدة** en date du **26/10/2025**, que l'attribution provisoire du marché relatif au projet suscité est octroyée au soumissionnaire suivant :

Entreprise NIF N°	Note de l'offre technique /100 Points	Montant de la soumission	Montant de l'offre financière après correction	Délai	Critère de choix
SARL SGTM NIF: 099909080284837	91.5/100	797 981 996.42 DA/TTC	797 981 996.42 DA/TTC	03 mois	Offre financière du moins disant

Les autres soumissionnaires qui sont intéressés à prendre des résultats détaillés de leurs offres techniques et financière, sont invités à se rapprocher de nos services au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché.

Les soumissionnaires qui contestent l'attribution provisoire des marchés sus cité, peuvent introduire un recours auprès de la commission des marchés compétente, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), ou dans la presse, Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogé au jour ouvrable.